

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SELECTIRENTE

(Eurolist)

Complément à D&I 208C0414 du 29 février 2008

Par courrier du 28 février 2008, complété par des courriers des 4 et 5 mars 2008, M. Christian Flamarion (1), a effectué la déclaration d'intention suivante :

"[...] Les sociétés Sofidy SA, Sofidiane SAS et GSA Immobilier SA ainsi que M. Christian Flamarion déclarent :

- qu'ils ont ensemble, à l'occasion des achats susmentionnés, franchi le seuil de 25 % du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et que Sofidy SA, individuellement, a franchi le seuil de 20 %,

- qu'ils ont agi de concert,

- que Sofidy SA, individuellement et le concert qu'elle forme avec les sociétés Sofidiane SAS et GSA Immobilier et Monsieur Christian Flamarion, n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société SELECTIRENTE,

- qu'en fonction des opportunités du marché, Sofidy SA ou tout membre du concert ou le concert lui-même envisage de poursuivre leurs achats de titres SELECTIRENTE, dans le respect du tiret précédent, sans exclure non plus de procéder à des ventes,

- que Sofidy SA ou ce concert n'ont pas l'intention de demander la nomination de nouveaux représentants au conseil de surveillance de SELECTIRENTE pour les douze mois à venir."

(1) Agissant tant en son nom personnel qu'en tant que directeur général de Sofidy et président de Sofidiane.